



FÉDÉRATION FRANÇAISE de FOOTBALL
LIGUE de FOOTBALL d'OCCITANIE

DISTRICT du TARN de FOOTBALL

UTILISATION DE BUTS MOBILES POUR LES TOURNOIS

Foot à 4, à 5, à 8, ou à 11

Mesures d'applications des textes législatifs :

Circulaire n° 73310 B du 01/02/73.

Circulaire n° 75294 B du 17/11/75.

Circulaire n° 78276 B du 20/07/78.

Note C.C.T.E. Paris du 22/10/81.

Arrêté du 13/08/93.

A dater du 1er septembre 1993, sont interdits d'utilisation tous assemblages en métal ou en bois de cages de but mobiles non conformes aux textes en vigueur et aux modèles remplissant toutes conditions de sécurité.

Chaque match à 11 (surface réduite), à 8 à 5 ou à 4 devra être précédé, outre l'avis de l'arbitre de la rencontre (avis de conformité) d'une déclaration écrite du Président du club ou de son représentant sur le terrain, signée et datée, confirmant l'état des poteaux de buts, et leur conformité aux textes, et garantissant leur utilisation sans danger.

Cette déclaration figurera sur la feuille de match. L'absence de déclaration ou de signature vaudra au club recevant une amende de 39 euros et la perte de la rencontre.

L'arbitre désigné officiellement ou bénévole devra interdire le jeu en cas de manquement aux règles ci-dessus. Il établira un rapport qu'il adressera à l'autorité compétente (Ligue ou District) qui prendra les décisions nécessaires.

Tous officiels, Fédéraux, Ligues ou Districts, en mission ou hors-mission sur les terrains de la Ligue et du District, devront faire un rapport après en avoir informé le Président du club, lors de tout manquement à cette note dans l'utilisation ou la mise en place de cages de but non conformes.

L'utilisation ou le stockage "HORS-MATCH" de cages non conformes et dangereuses relèvent de la seule responsabilité du Président de club ou du propriétaire de l'installation.

Dans l'attente de nouveaux imprimés de feuilles de matches, les déclarations de conformité seront inscrites et signées dans la partie "RESERVES TECHNIQUES" au dos de la feuille de match.

Je soussigné

Président du club

Organisateur du tournoi de Football se déroulant le(s)

ATTESTE

Avoir pris connaissance des mesures d'application des textes susvisés et M'ENGAGE à les faire respecter lors du déroulement de cette manifestation.

Cachet du club obligatoire

Le Soussigné

(Signature)



DISTRICT

FÉDÉRATION FRANÇAISE de FOOTBALL
LIGUE de FOOTBALL d'OCCITANIE

DISTRICT du TARN de FOOTBALL

NOTA : L'autorisation définitive ne pourra vous être donnée pour votre TOURNOI, qu'après le retour de toutes les pièces, y compris cette attestation.

Email : secretariat@foottarn.fff.fr

Site : <https://foottarn.fff.fr>

25 Avenue Georges Doga, 81300 GRAULHET

Tél : 05.63.38.55.00 Siret : 31761517700035

Code Naf : 9312Z